

CONTRÔLE DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS PAR L'ÉTAT FRANÇAIS : QUE CHANGE LA LOI PACTE ?

*par Maxence Bloch et Christophe Digoy,
associés au sein du bureau français de Goodwin*



Maxence Bloch



Christophe Digoy

Depuis plusieurs années, l'Etat peut bloquer le rachat d'une entreprise française par un acteur étranger lorsque son activité est jugée stratégique. Ces prérogatives vont être étendues par la loi Pacte. Il s'agit d'un mouvement de fond : des initiatives semblables s'observent ailleurs en Europe.

Le « patriotisme économique » est de retour

En France, contrôler les investissements étrangers n'est pas une idée nouvelle. Après des années 1990 où la libéralisation de l'économie était le mot d'ordre, Dominique de Villepin avait décidé d'adopter en 2005 un dispositif « anti-OPA » au nom du « patriotisme économique ». Le but : donner à l'Etat la possibilité d'empêcher certaines grandes entreprises françaises d'être rachetées par des con-

currents étrangers. Cette décision avait permis de bloquer le projet de rachat de Danone par une entreprise américaine.

Plus récemment, en 2014, c'est Arnaud Montebourg, alors ministre du « redressement productif », qui avait étendu ce mécanisme de contrôle à plusieurs secteurs sensibles ou stratégiques (approvisionnement en eau, électricité, gaz, hydrocarbures, réseaux et services de transport ou de communications électroniques, protection de la santé publique notamment), à la suite du rachat très débattu de certaines activités d'Alstom par General Electric.

Loi Pacte : quels changements attendre ?

Avec la loi Pacte, qui attend désormais d'être votée par le Sénat en janvier 2019, les moyens dont disposera le

ministre de l'économie seront accrus, grâce par exemple à un renforcement des sanctions en cas d'infraction ou de non-respect des engagements pris par l'acheteur et grâce à un pouvoir d'injonction, sous astreinte financière.

La loi Pacte sera complétée par un décret et de nouveaux secteurs seront concernés par ce droit de veto, notamment dans le domaine technologique. Seront vraisemblablement visées les sociétés actives dans les secteurs de l'intelligence artificielle, de la fabrication de drones, du stockage de données ou des semi-conducteurs, qu'il s'agisse de grands groupes ou de startups.

Le but : remplacer les investissements étrangers par l'épargne des Français

Pour les startups concernées par cette mesure, se pose donc la question de leurs futures sources de financement. En effet, il pourrait devenir plus compliqué pour elles d'organiser des levées de fonds auprès d'investisseurs internationaux, notamment non-européens comme cela se fait couramment de nos jours.

Le gouvernement cherche néanmoins à répondre à ce défi en déclarant vouloir faire preuve de souplesse au cas par cas, et surtout en favorisant en contrepartie l'investissement des particuliers français au sein des PME et des TPE non cotées. Les épargnants vont en effet désormais pouvoir investir dans ces entreprises via leur PEA ou leur assurance-vie, soit en achetant directement des parts de ces entreprises (crowdfunding), soit en achetant des parts de fonds spécialisés en private equity. L'épargne des Français, qui représente une manne conséquente, pourrait ainsi compléter utilement le rôle des fonds d'investissements. En plus de financer « l'économie réelle », ces investissements pourraient offrir aux épargnants des rendements meilleurs que ceux des fonds en euros ou même de la bourse, malgré une prise de risques également accrue.

Un élan français, mais également européen

En somme, la France redécouvre à nouveau qu'elle possède une industrie stratégique qui nécessite d'être défendue, aussi bien pour des raisons de savoir-faire technologique que d'emploi. On assiste à un retour en grâce du rôle et du contrôle de l'Etat, non seulement en France, mais aussi plus largement en Europe.

L'Allemagne par exemple a introduit récemment un contrôle des investissements étrangers dès 25% de prise de participation au sein de ses entreprises jugées stratégiques. Le pays a en effet constaté la perte de plusieurs fleurons de son industrie, passés aux mains d'investisseurs étrangers notamment chinois au cours des dernières années. Le Royaume-Uni, où l'ouverture aux capitaux étrangers est pourtant la règle, envisage également d'introduire une mesure semblable avec un contrôle de l'Etat sur tout investissement au sein d'entreprises britanniques stratégiques et cela fait actuellement l'objet d'une consultation de place ayant provoqué quelque émoi dans les milieux financiers. En Italie également, ces sujets suscitent de nombreux débats.

Chaque pays européen envisage ainsi sa propre législation, sans réelle coordination entre Etats jusqu'à très récemment. Le défi de l'Europe reste donc de parvenir à offrir une réponse globale sur ces questions stratégiques de manière à faire émerger une véritable politique industrielle européenne. Faisant un premier pas en ce sens, la Commission du commerce international du Parlement Européen a approuvé un projet de règlement sur le contrôle des investissements étrangers dans l'Union Européenne, afin de coordonner les politiques des Etats membres dans ce domaine. Ce projet sera débattu dans les premières semaines de la nouvelle année, espérant assurer une meilleure coordination des Etats membres et, qui sait, l'amorce d'une politique européenne d'investissement en ces temps de Brexit.

GOODWIN

Créé en 1912 à Boston (USA), Goodwin est un cabinet d'avocats d'affaires composé de plus de 1.000 avocats répartis au sein de 10 bureaux aux Etats-Unis (Boston, Los Angeles, New York, San Francisco, Silicon Valley, Washington DC), en Europe (Francfort, Londres, Paris) et en Asie (Hong Kong). Goodwin fait partie du « Top 50 » des cabinets à l'échelle internationale, en termes de chiffre d'affaires. Depuis juillet 2016, Goodwin est implanté en France. Le bureau de Paris s'appuie sur l'expertise et le savoir-faire d'équipes reconnues comme leaders sur le marché du Private Equity et du M&A. Du small au large cap, les 47 avocats du cabinet (dont 12 associés) interviennent aux côtés de leurs clients, industriels, institutions financières et dirigeants, en matière de fusions-acquisitions, private equity, financement, fiscalité ainsi qu'en structuration et création de fonds ; Les secteurs de prédilection de Goodwin sont : la finance, les sciences de la vie, le capital-investissement, l'immobilier et les technologies.